

**N° 33/2021****Le Maire de la Commune d'YMARE****MODIFICATION DES HORAIRES DU MARCHÉ COMMUNAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et 2 et L.2224-18 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 7 en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la création d'un marché mensuel.

Vu l'arrêté municipal n°29/2021 portant règlement général du marché communal

Considérant le passage à l'heure d'hiver, Madame le Maire

ARRETE**- Article 1er :**

- L'horaire d'ouverture du marché municipal est fixé comme suit : **de 15H00 à 21H00**, à compter de samedi 6 novembre 2021, pour une durée indéterminée.

- Article 2 :

- Madame la Maire, et Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Boos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'application du présent règlement qui sera affiché et publié sur le site internet de la commune de YMARE dans les conditions habituelles.
- Ampliation sera adressée aux services de la Préfecture de Rouen

Fait à YMARE le 4 novembre 2021

Madame la Maire

Ingrid Bona

